

الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف - إخاء - عدل



MINISTRE DES FINANCES

Rapport sur l'exécution du fonds 3SL2C



Jun 2021

Table des matières

Résumé de l'activité bimestrielle	2
Introduction	3
Recettes du fonds	4
Entrées Stock	5
Exécution des dépenses	6
Ventilation des personnes vaccinées par wilaya	7
Un focus sur l'hôpital de campagne appelé Hôpital Cheikh Mohamed Ben Zayed	8
Situation des marchés 2021 et identité des bénéficiaires	9
Annexes	11
Recettes du fonds	12
Exécution des contributions des partenaires	12
Dépenses engagées sur le fonds	13

RESUME DE L'ACTIVITE BIMESTRIELLE

Vaccins

- La quantité de doses de vaccin reçues, sous forme de don, est de 175 800 doses.
- Le nombre de vaccinés durant la période est de 144 611 dont 7 583 personnes ont pris la deuxième dose.

Recettes pour la période

La recette comptabilisée au 30 juin 2021 s'est chiffrée à 149 991 994,67 MRU, répartie ainsi :

- Projet Anaya : 3 691 293 MRU (financement extérieur) ;
- Financement sur le système des nations unies : 16 041 401,67 MRU ;
- Mohamed Ahmed Mohamed Kaya : 5 000 MRU ; et
- Dons en nature : 130 254 300 MRU.

L'assemblée générale de la SNIM a entériné une décision d'octroi d'une contribution additionnelle cette année au fonds spécial de solidarité sociale et de lutte contre le corona virus de 700 000 000 MRU. Ce montant sera versé au mois de juillet 2021.

Dépenses pour la période

Les dépenses des mois de mai et de juin se chiffrent à 174 618 945,67 MRU. Ces dépenses se répartissent ainsi :

Paiement de 15% de la commande des vaccins anti-covid (initiative Covax)	14,405,063.00
Frais de transport de vaccins anti-covid (MAIL)	37,256,631.00
Paiement de la facture de Confection des Masques pour le Ministère de l'Intérieur	10,450,000.00
Réhabilitation de la cité universitaire après l'hébergement des confinés	3,000,504.00
Marchés 2021	89,774,053.00
Dépenses relatives à la campagne de vaccination	19,732,694.67
Total	174,618,945.67

INTRODUCTION

En application de l'alinéa 1 de l'article 2 du décret 66-2020 du 4 mai 2020 portant création d'une commission nationale de suivi de l'exécution du fonds spécial de solidarité sociale et de lutte contre le coronavirus, le présent rapport vise à retracer l'exécution sur le fonds 3SL2C pour la période de mai et juin 2021.

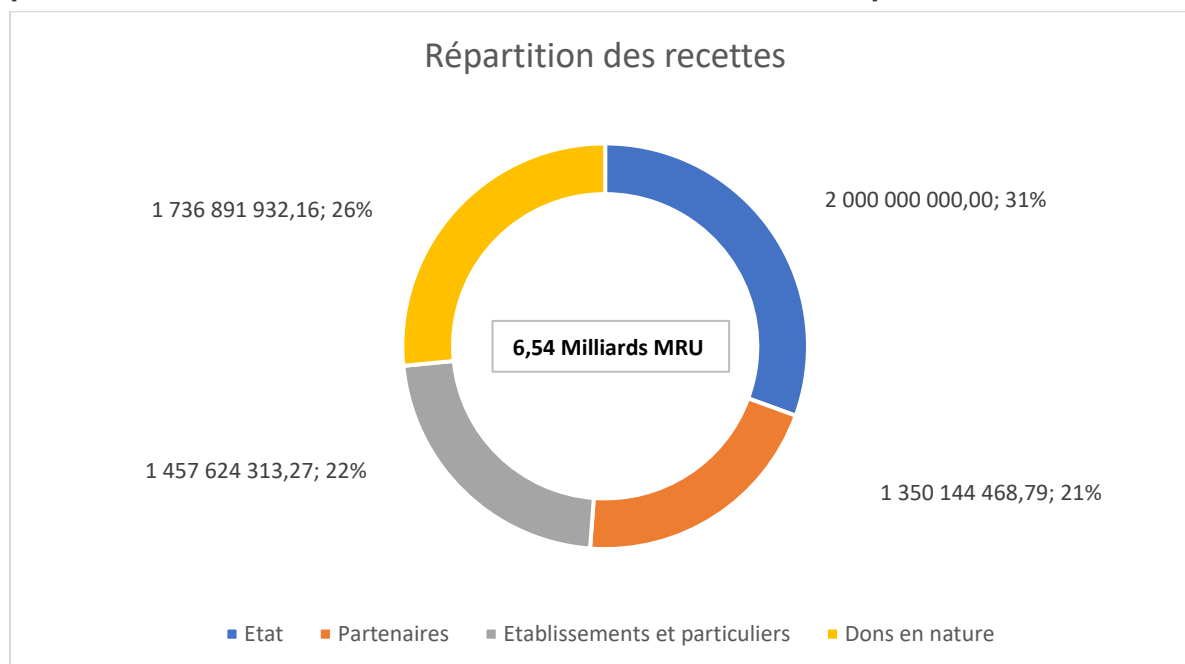
Nous examinerons les principales rubriques habituelles liées au fonctionnement du fonds : (i) les recettes du fonds, (ii) les dépenses engagées et (iii) la situation de la campagne de vaccination sur l'étendue du territoire.

Nous consacrerons la suite du rapport à un aperçu sur les points suivants :

- 1- Un focus sur l'hôpital de campagne appelé Hôpital Cheikh Mohamed Ben Zayed ;
- 2- La situation des marchés lancées en 2021.

LES RECETTES DU FONDS

Les ressources du Fonds comprennent notamment, les contributions prélevées sur le budget de l'Etat , à hauteur de 2 milliards MRU, les contributions des entités publiques et privées, les contributions des partenaires internationaux et les contributions des particuliers.



A ce jour, le fonds a reçu 6,54 milliards MRU. La répartition de ce montant est la suivante : (31%) pour la part de l'Etat, (21%) pour la participation des partenaires, (22%) pour les contributions des établissements publics et privés ainsi que des particuliers et (26%) pour les dons en nature.

Les partenaires au développement ont accordé une enveloppe de 1,41 milliards MRU dont 1,35 milliard MRU (96%) a été décaissé.

Les dons en nature qui ont été reçus des pays frères et amis, des organisations internationales et des ONG (Algérie, Emirats Arabes Unis, Koweït, Royaume du Maroc, Turquie, Chine, France, Espagne, Ambassade USA, Allemagne, OMS, FUNAP, UNICEF, Fondation JACK MA, ONG Baraka City, Nationale Medica, Communauté Mauritanienne en Chine, Fondation SNIM, Tasiast, et Communauté Chinoise en Mauritanie) seront annexés au présent rapport. Les dons reçus durant les mois de mai et de juin 2021 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Situation des dons en nature période mai - juin 2021

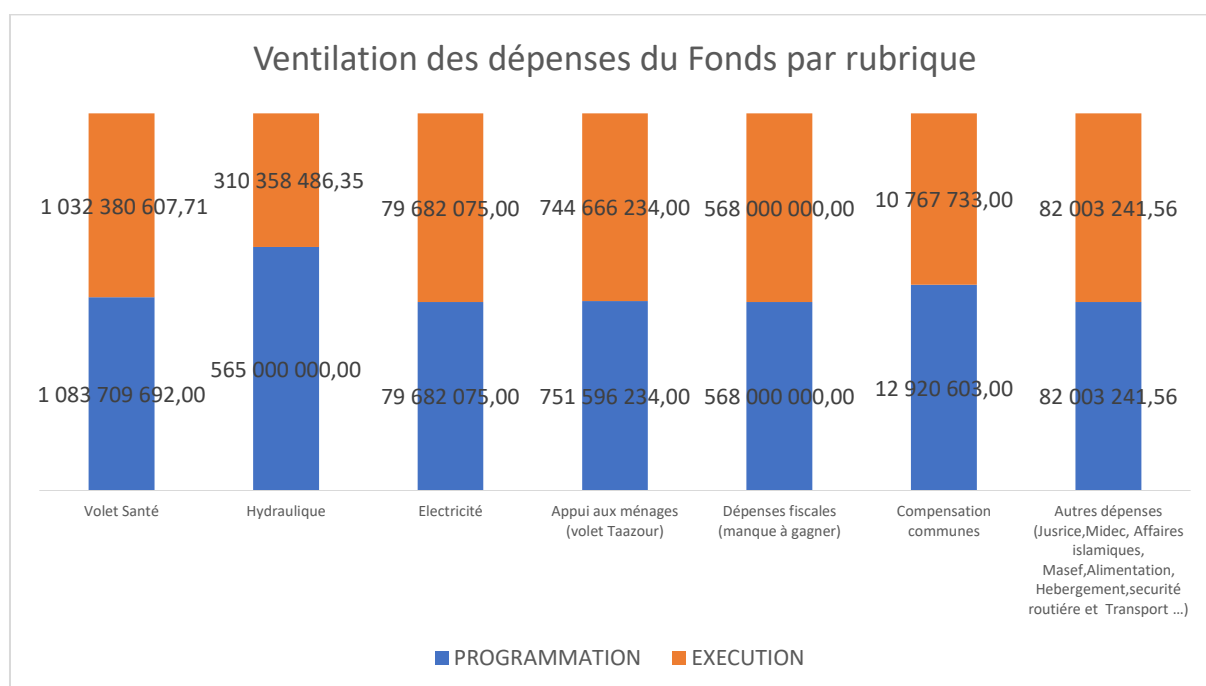
Item	Nature	Quantité livrée	Prix unitaire estimé	Total estimé
Hôpital de campagne Cheikh Mohamed Ben Zayed	Don des Emirats Arabes Unis	1	98,700,000	98,700,000
Q-AGEN	Don de l'Allemagne	35,000	400	14,000,000
Masques chirurgicaux	Don Nessim 27/04/2021	200,000	30	6,000,000
Appareil Lumira DX	Don AFRICA CDC	39	30,000	1,170,000
Appareil Téléphone NOKIA	Don AFRICA CDC	39	15,000	585,000
scovillon bâtons	Don AFRICA CDC	16,000	200	3,200,000
SARS-COVID-2 AG	Don AFRICA CDC	15,024	200	3,004,800
Ventilateur (Respirateur) Modèle SV 300	Don de la chine	13	140,000	1,820,000
Chariot(EV20Mobile TROLLEY)	Don de la chine	13	100,000	1,300,000
Disposables circuit Adultes	Don de la chine	26	5,000	130,000
Jike Humidificateurs SH330/EU	Don de la chine	13	5,000	65,000
Masque a Oxygène adulte	Don de la chine	13	5,000	65,000
Disponible Jet nebulisateur set	Don de la chine	13	5,000	65,000
Tube O2	Don de la chine	13	500	6,500
Disponible Breathing	Don de la chine	26	5,000	130,000
Nasal Catherter (large)	Don de la chine	13	500	6,500
Reusable circuit adultes	Don de la chine	13	500	6,500
Total				130,254,300

EXECUTION DES DEPENSES

Les dépenses totales sur le fonds sont de 2,83 milliards MRU. (hors dons en nature 1.74 milliards MRU) Les changements qui ont été observés pour ces deux mois se chiffrent à 174 618 945,67 MRU. Ces dépenses se répartissent ainsi :

- Paiement de 15% de la commande des vaccins anti-covid (initiative Covex) : 14 405 063,00 MRU ;
- Frais de transport du vaccin au profit de la MAIL : 37 256 631,00 MRU ;
- Paiement de la facture de confection des masques pour le Ministère de l'Intérieur : 10 450 000,00 MRU ;
- Réhabilitation de la cité universitaire : 3 000 504,00 MRU ;
- Marchés engagés cette année 89 774 053,00 MRU ; et
- Dépenses liées à la campagne de vaccination 19 732 694,67 MRU.

Le graphique ci-dessous montre la répartition de ces dépenses par rubrique essentielle :



Ventilation des personnes vaccinées par wilaya

Le nombre total d'individus ayant reçus la première dose au 30 juin 2021 se chiffre à **156 543** dont **10 345** personnes ayant reçus la deuxième dose. La répartition par Wilaya est présentée dans le tableau ci-après. La campagne à l'intérieur du pays a touché **97 842** personnes soit **62,50%** du nombre total des personnes ayant reçues la première dose.

Wilaya	DOSE 1	DOSE 2
NKTT SUD	12,291	1,132
NKTT NORD	8,366	654
NKTT OUEST	38,044	7,521
Hodh Echargui	15,710	0
Hodh El Gharbi	10,078	1
Assaba	7,817	0
GORGOL	11,616	0
Brakna	7,672	112
Trarza	8,141	125
Adrar	1,515	29
Nouadhibou	2,990	685
Tagant	11,080	0
Guidimagha	2,730	0
Tirs Zemour	16,346	51
Inchiri	2,147	35
Total	156,543	10,345

Un focus sur l'hôpital de campagne appelé Hôpital Cheikh Mohamed Ben Zayed

L'hôpital de campagne, appelé Hôpital Cheikh Mohamed Ben Zayed, comprend 120 lits, dont 24 lits de réanimation et 96 lits d'hospitalisation.



Cet hôpital est bâti sur une superficie de 3039 m² et équipé de 305 appareils médicaux et bureautiques, d'un groupe électrogène de 100 kva en plus d'une batterie de 60 kva, trois réserves d'eau d'une capacité de 60 m³, un système automatique d'appel pour gérer les files d'attente lors des consultations, un système de contrôle d'accès aux différents pavillons, ainsi que des réseaux d'eau et d'électricité et de détection d'incendie. Son ouverture est prévue au cours du mois de juillet.

Situation des marchés 2021 et identité des bénéficiaires

Les marchés 2021

Les marchés initiés pour 2021 sont au nombre de huit pour un montant total de 89 774 053 MRU dont le détail est présenté ci-après :

N° du marché	Activité	Montant en MRU	Attributaire	Nom Attributaire	Source de financement
En cours de signature	Acquisition de 10 ambulances médicalisées	21,500,000	AFRIMED	Saadna Khlive	AFD (CMR-1235)
En cours de signature	Acquisition d'équipement de protection individuelle	7,900,000	Ets SAMAHA RIM	Mohamed El Moctar Mohamed El hacen	AFD (CMR-1235)
En cours de signature	Acquisition des incinérateurs pour les sites de prise en charge	9,047,808	DIRCOMA	Cheikh Tourad Mohamed Abdallahi	AFD (CMR-1235)
En cours de signature	Acquisition de 06 PSM-II, 06 extracteurs automatiques de 12 capacités ;03 congélateurs -20 c° et 03 MIC cyclor system de 48	6,200,000	DIRCOMA	Cheikh Tourad Mohamed Abdallahi	AFD (CMR-1235)
En cours de signature	Acquisition d'un system avec 150 kits PCR multiplex de 100 tests + 15 kits d'extractions automatiques	18,425,525	SEL sarl	Banahi El Madani	AFD (CMR-1235)
20/CIAIS/MS /2021	Acquisition d'un sequençeur	14,969,030	SEL sarl	Banahi El Madani	AFD (CMR-1235)
21/CIAIS/MS /2021	Acquisition d'un lot de 10 développeuses numériques et ses accessoires	10,880,800	GLP	Cheikh Ahmed	Budget Etat
22/CIAIS/MS /2021	Construction d'un abri pour une centrale d'oxygène au profit de l'hôpital MBZ	850,890	Jemal Taleb Jiyed	Jemal Taleb Jiyed	Budget Etat
Total		89,774,053			

La liste des bénéficiaires finaux

La liste est présentée dans le tableau ci-dessous. On retrouve 50% des nouvelles entreprises parmi les anciennes entreprises :

ENTREPRISE	NIF	PROPRIETAIRE	NNI	
SEL SARL	00041418	MOHAMED EL MEDENI BENAH	6516455248	SARL
GLP	11400067	CHEIKH AHMED OULD MOHAMED	8466677981	PERSONNE PHYSIQUE
DIRCOMA	00235416	MOHAMED ABDELLAHI CHEIKH TOURAD	9776136368	SARL
AFRIMED	21400232	MOHAMED SALEM MOHAMED YAHYA		SARL
Ets SAMAH RIM	00613380	EL HASSEN MOHAMED EL MOCTAR EL HASSEN		PERSONNE PHYSIQUE
ATP-BTP	00738900	AICHA MOHAMED CHEIKH		SARL

ANNEXES

Les Recettes du fonds

SITUATION ARRÊTÉE À LA DATE DU 30/06/2021 (EN MRU)		
	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
Fonds spécial	6,544,660,714.22	1 979 910 404,44

(*) les dons en natures sont comptabilisés en recettes et en dépenses

RÉPARTITION DES RECETTES À LA DATE DU 30/06/2021

CONTRIBUTION	MONTANT EN MRU	%
Etat	2,000,000,000.00	30.56%
Partenaires	1,350,144,468.79	20.63%
Etablissements et particuliers	1,457,624,313.27	22.27%
Dons en nature	1,736,891,932.16	26.54%
TOTAL	6,544,660,714.22	

EXÉCUTION DES CONTRIBUTIONS DES PARTENAIRES ARRÊTÉE À LA DATE DU 30/06/2021 (EN MRU)

CONTRIBUTION	MONTANT ACCORDE	MONTANT DÉCAISSÉ	ECART	EN %
FADES	116,352,000.00	58,176,000.00	58,176,000.00	50%
BID	32,905,800.00	32,905,800.00	-	100%
Banque Mondiale	430,603,293.00	430,603,293.00	-	100%
Union Européenne	451,267,974.12	451,267,974.12	-	100%
Agence française de développement	326,150,000.00	326,150,000.00	-	100%
Japon	35,000,000.00	35,000,000.00	-	100%
Système des Nations Unis	16,041,401.67	16,041,401.67	-	100%
TOTAL	1,408,320,468.79	1,350,144,468.79	58,176,000.00	96%

LES DEPENSES ENGAGEES SUR LE FONDS AU 30/06/2021 (MRU)

DEPENSES	PROGRAMMATION	EXECUTION	SOLDE	EN %
Volet Santé	1 083 709 692,00	1 032 380 607,71	51 329 084,29	95%
Hydraulique	565 000 000,00	310 358 486,35	254 641 513,65	55%
Electricité	79 682 075,00	79 682 075,00	0,00	100%
Appui aux ménages (volet Taazour)	751 596 234,00	744 666 234,00	6 930 000,00	99%
Dépenses fiscales (manque à gagner)	568 000 000,00	568 000 000,00	0,00	100%
Compensation communes	12 920 603,00	10 767 733,00	2 152 870,00	83%
Alimentation, Hébergement, matériel de protection, sécurité routière et Transport	82 003 241,56	82 003 241,56	0,00	100%
TOTAL	3 142 911 845,56	2 827 858 377,62	315 053 467,94	90%

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice

MINISTERE DE LA SANTE



CONTRAT (Travaux)

Contrat n° 22/T/CIAIS/2021

MODE DE SELECTION : Consultation des Fournisseurs

OBJET : La Construction d'un abri pour une centrale d'oxygène au profit de l'hôpital de campagne MBZ

ATTRIBUTAIRE : ATP-BTP-SARL

MONTANT : huit cent cinquante mille huit cent quatre-vingt-dix ouguiyas (850 890 MRU TTC)

DELAIS D'EXECUTION : 25 Jours

FINANCEMENT : Budget de l'Etat

APPROUVE-LE :

NOTIFIE-LE :

Visa du Président du CIAIS



Contrat de Travaux

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Ministère de la Santé dont le siège social est à Nouakchott Rue Jemal Abdenasser, représentée par Mme. Ba Halima YAYA, dûment habilité en sa qualité de Secrétaire Générale du Ministère de la Santé,
ci-après dénommée « L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'UNE PART et

Ets ATP-BTP-SARL, dont le siège est TVZ ILOT C-VERTE lot 105 Nouakchott-Mauritanie ; Tél : 46 58 46 14, représenté par M. Jemal Taleb Jeyid, dûment habilité en sa qualité de Directeur Général,
ci-après dénommé « L'ENTREPRENEUR »

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Vu l'expression de besoins de l'Autorité Contractante figurant dans la lettre de consultation de fournisseurs et les conditions y relatives.

Vu l'offre du soumissionnaire M. Jemal Taleb Jeyid, figurant dans la lettre de soumission.

Vu le procès-verbal d'attribution établi par le CIAIS du ministère de la santé en date du 27/05/2021.

Attribue à l'Ets **ATP-BTP-SARL** représentée par Mr Jemal Taleb Jeyid, le contrat d'exécution des travaux spécifiés au Devis Descriptif Quantitatif et Estimatif (DDQE), tel que complété par les autres pièces du dossier de Consultation, et les autres éléments de l'offre de l'ENTREPRENEUR qui font ensemble partie intégrante du Contrat, moyennant un montant total de **850 890 MRU TTC** incluant tous les impôts et taxes applicables, et payable conformément aux modalités figurant dans la soumission.

IL A ÉTÉ ENSUITE CONVENU ET ARRETE DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat (ci-après le « Contrat ») a pour objet l'exécution des travaux de la Construction d'un abri pour une centrale d'oxygène au profit de l'hôpital de campagne MBZ tels que spécifiés au Devis Descriptif Quantitatif et Estimatif (DDQE) et les pièces qui le complètent.

ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES

Les pièces contractuelles sont les suivantes :

1. Le présent Contrat ;
2. La lettre de soumission ;
3. Le Devis Descriptif Quantitatif Estimatif (DDQE)
4. Le Calendrier (planning) des travaux

ARTICLE 3 – DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des travaux est fixé de 25 Jours à compter de la date de la signature du présent contrat

ARTICLE 4- RECEPTION

La réception des travaux sera effectuée par L'AUTORITE CONTRACTANTE en présence du représentant du l'ENTREPRENEUR par une commission composée de :

- Représentant du CIAIS
- Représentant du CNOUSP
- Représentant de la DAF
- Représentant de la DIMM

ARTICLE 5- MODALITES DE PAIEMENT -FACTURATION

Les paiements seront effectués selon les modalités suivantes

- 15% du montant total de l'offre à titre d'acompte, après notification du contrat et entreposage sur le chantier, des matériels et outillages reconnus suffisants pour le démarrage des travaux, ainsi que les fournitures et matériaux équivalant au montant de l'acompte, sur présentation d'une demande d'acompte accompagnée d'un certificat délivré par le contrôleur des travaux attestant la présence sur le site des travaux, des matériels, fournitures et matériaux sus cités, que je m'engage à utiliser exclusivement pour les besoins du chantier, sous peine de résiliation du contrat par l'Autorité Contractante et ce sans préjudice de toute autre action que celle-ci peut engager pour se faire restituer le montant de l'acompte.
- 80% au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation des attachements certifiés par le contrôleur des travaux.
- 05% (cinq pour cent), à l'expiration de la période de garantie et l'exécution des obligations de réparation et/ou de remplacement nées de la garantie. Cette retenue de paiement peut être remplacée par une caution payable à première demande fournie par un établissement bancaire ou financier national.

Les paiements seront effectués par virement au compte N° 1029080018 ouvert au nom du fournisseur à la BFI ou par chèque établi au nom de l'entrepreneur.

ARTICLE 6- CAS DE LITIGE

En cas de litige les parties s'engagent à régler les différends nés de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat à l'amiable.

A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.



ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

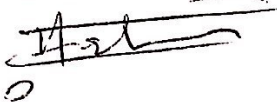
Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature

Il est précisé que par la signature du présent contrat, le soumissionnaire déclare avoir connaissance des clauses d'interdiction des manœuvres frauduleuses, collusoires et de corruption telles que définies ci-dessous, et s'engage expressément à les respecter.

Fait à Nouakchott leet ont signé :

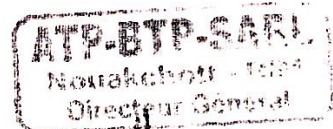
La Secrétaire Générale

Ba Halima YAYA



Le Directeur Général

Jemal Taleb Jeyid



23/06/07

02021055518



REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice

MINISTERE DE LA SANTE



CONTRAT (Fournitures)

Contrat n° 20/F/CIAIS/2021

MODE DE SELECTION : Consultation de Fournisseurs

OBJET : Acquisition d'un Séquenceur de moins 4 Capillaires

ATTRIBUTAIRE : SEL sarl

MONTANT : 14 969 030 MRU HT

DELAIS D'EXECUTION : 15 Jours

FINANCEMENT : AFD

APPROUVE-LE :/...../.....

NOTIFIE-LE :/...../.....

Visa du Président du CIAIS



Acte d'Engagement

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ,

ENTRE

- 1) **Le Ministère de la Santé** ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et
- 2) **SEL sarl, ZRA 437 TYZ Nouakchott- Mauritanie**
Tel. +222 45 24 35 54 + 222 45 24 34 55 Nouakchott - Mauritanie (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé une demande de Cotations pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir **installation et mise en service d'un sequenceur de moins 4 capillaires destinés à l'INRSP avec formation des techniciens** et a accepté une Cotation du Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour le montant de **14 969 030 MRU HT** (ci-après dénommé le « Prix du Marché ») et avec un délai de livraison de 15 jours.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.
 - (a) la Lettre de Marché adressée au Fournisseur par l'Acheteur ;
 - (b) La Cotation du Fournisseur (incluant la Déclaration d'Intégrité signée) ;
 - (c) Les Conditions du Marché ;
 - (d) Les Spécifications et exigences de l'Acheteur (y compris le Calendrier de livraison et les Spécifications Techniques) ;
 - (e) Les Bordereaux des Prix ; et
 - (f) la garantie de bonne exécution
3. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci dessus.
4. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Fournitures et de rendre les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
5. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du

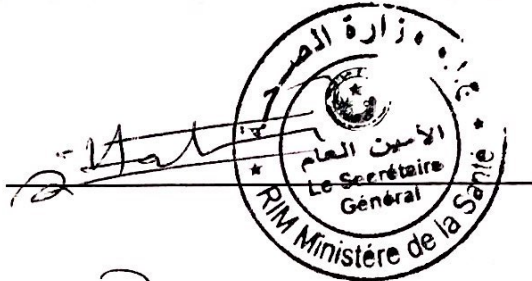
Notes à l'utilisateur

Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont signé le présent document conformément à la législation de [insérer le nom du pays dont la législation est applicable au Marché], les jour et année mentionnés ci-dessous.

Pour et au nom de l'Acheteur :


Signé par : Ba Halima YAYA, Secrétaire Générale



The stamp is circular with the text "وزارة الداخلية" (Ministry of the Interior) at the top and "RIM Ministère de la Santé" at the bottom. In the center, it says "الأمين العام" (General Secretary) and "Le Secrétaire Général". A signature is written over the stamp.

Pour et au nom du Fournisseur :

Signé par : Benahi Elmedani, Directeur Général



The stamp is circular with the text "SARL" at the top and "Le Directeur Général" in the center. The bottom part of the stamp reads "Société Electroniques et Laboratoires". A signature is written over the stamp.

Conditions du Marché

1. Définitions	<p>1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :</p> <ul style="list-style-type: none">(a) « L'AFD » signifie l'Agence Française de Développement.(b) « CM » signifie les Conditions du Marché.(c) « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.(d) « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Accord de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.(e) « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Accord de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.(f) « Jour » désigne un jour calendaire.(g) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.(h) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.(i) « Partie » signifie l'Acheteur et le Fournisseur, selon le contexte, et « Parties » signifie les deux Parties.(j) « Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans les CM.(k) « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié à l'article 2 des CM.(l) « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.(m) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.(n) « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel
-----------------------	---

	<p>dans l'Accord de Marché.</p> <p>(o) « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans les CM.</p>
2. Acheteur, pays de l'Acheteur, Site et Destination finale	<p>2.1 L'Acheteur est : Ministère de la Santé</p> <p>2.2 Le Pays de l'Acheteur est : Mauritanie</p> <p>2.3 Les Sites du Projet et Destination/s est/sont INRSP</p>
3. Incoterms	<p>3.1. Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms publiés par la Chambre de Commerce internationale (CCI), version 2010.</p>
4. Notifications et adresses pour Notifications	<p>4.1. Toute Notification donnée par une Partie à l'autre en vertu du contrat doit être écrite à l'adresse ci-après en utilisant la méthode la plus rapide disponible comme le courrier électronique avec preuve de réception.</p> <p>Adresse pour Notification à l'Acheteur:</p> <p>COMITE INTERNE DES ACHATS INFERIEURS AU SEUIL</p> <p>(CIAIS-MS)</p> <p>Étage/n° de bureau : <i>[1er étage du siège du Ministère de la Santé ;]</i></p> <p>Ville: <i>Nouakchott</i></p> <p>BP : 169</p> <p>Pays : <i>Mauritanie</i></p> <p>Adresse pour Notification au Fournisseur:</p> <p>3) SEL sarl, ZRA 437 TYZ Nouakchott- Mauritanie Tel. +222 45 24 35 54 + 222 45 24 34 55 Nouakchott – Mauritanie</p>
5. Droit applicable	<p>5.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit de la Mauritanie</p>
6. Règlement des litiges	<p>6.1 Contrats avec un Fournisseur national du pays de l'Acheteur :</p> <p>Dans le cas d'un différend entre l'Acheteur et un Fournisseur qui est ressortissant du pays de l'Acheteur, le différend doit être renvoyé à l'arbitrage conformément aux lois du pays de l'Acheteur.</p>
7. Expédition et autres documents à fournir	<p>7.1. La livraison des Fournitures et l'achèvement des services connexes, le cas échéant, doivent être conformes à l'Annexe de livraison et d'achèvement spécifiée dans les Spécifications.</p> <p>Les détails de l'expédition et d'autres documents à fournir par le Fournisseur sont les suivants: sans objet</p>
8. Montant du Marché	<p>8.1. Le montant du Marché est spécifié dans l'Annexe 4.</p> <p>8.2. Les prix unitaires chargé par le Fournisseur pour les Fournitures et Services Connexes exécutés dans le cadre du Marché ne seront pas</p>

	différents des prix quêtés par le Fournisseur et acceptés par l'Acheteur.
9. Modalités de Règlement	<p>9.1. La méthode et conditions de paiement au Fournisseur dans le cadre de ce marché seront comme ci-dessous :</p> <p>Paiement des Fournitures provenant de l'étranger :</p> <p>(i) Avance de démarrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Trente (30) pour cent du Montant du Marché seront payés dans les vingt (20) jours suivant la signature du contrat et sur présentation de la réclamation d'une demande de paiement pour le montant en question et d'une garantie bancaire pour un montant équivalent valide jusqu'à ce que les Fournitures soient livrées et selon le formulaire de Garantie d'Avance de démarrage fournie dans la DC ou une autre forme acceptable pour l'Acheteur. <p>(ii) À la réception : Soixante dix (70) pour cent du prix contractuel des Fournitures reçues seront payés dans les quinze (15) jours suivant la réception des marchandises à la présentation de la réclamation appuyée par le certificat d'acceptation délivré par l'Acheteur.</p> <p>La commission de reception est composé de</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un representant de l'INRSP/MS - Un représentant de la DIMM/MS - Un représentant de la DAF/MS - Un représentant de la CIAIS-MS - Un represanatnt du fournisseur
10. Impôts, Taxes et Droits	<p>10.1 Pour les fournitures provenant d'un pays autre que le Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du Pays de l'Acheteur.</p> <p>10.2 Pour les fournitures provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.</p> <p>10.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.</p> <p>10.4 Le présent Marché bénéficie de l'exemption du paiement des taxes, droits et obligations suivantes : Crédit Imôpt</p>
11. Garantie de Bonne Exécution	Une Garantie de bonne exécution est exigée :

	<p>11.1 Dans les 2 jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une Garantie au titre de la bonne exécution du Marché.</p> <p>11.2 La Garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.</p> <p>11.3 La Garantie de bonne exécution sera de dix (10) pourcent du montant du Marché libellée dans la monnaie du Marché ou en une monnaie librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée selon le formulaire ci-joint.</p> <p>11.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la Garantie de bonne exécution au plus tard quatorze (14) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire.</p>
12. Sous-Traitants	<p>12.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans la Quotation. Cette notification, fournie dans la Quotation ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.</p>
13. Spécifications et Normes	<p>13.1 Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées les Spécifications Techniques et, si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.</p>
14. Emballage et Documents	<p>14.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.</p> <p>14.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : <i>fragile</i></p>
15. Couverture d'Assurance	<p>15.1 La couverture d'assurance sera conforme aux spécifications des Incoterms</p>

16. Transport	<p>16.1 La responsabilité du transport des Fournitures est assumée en conformité avec l'Incoterm spécifié.</p> <p>16.2 Si non conforme aux Incoterms, la responsabilité des transports est la suivante : Le Fournisseur est tenu, en vertu du Marché, de transporter les Fournitures vers un lieu précis de destination finale dans le pays de l'Acheteur, défini comme le site du projet. Le transport vers ce lieu de destination dans le pays de l'Acheteur, y compris l'assurance et l'entreposage, comme le prévoit le Marché, doit être organisé par le Fournisseur, et les coûts connexes sont inclus dans le prix du Marché « Mode de transport: Le principal mode de transport international doit être par avion.</p>
17. Lieux d'Inspection et Tests	<p>17.1. Les inspections et tests seront conduits à l'INRSP</p>
18. Date de Livraison et Date d'Achèvement	<p>18.1 La date de livraison des Fournitures est la suivante : 15 Jours</p>
19. Dommages-Interêts	<p>19.1 Les indemnités doivent être 0.5 % du prix des Fournitures qui ont connu des retards ou des services non délivrés] pour chaque semaine ou partie de retard jusqu'à la livraison ou achèvement.</p> <p>Le montant maximal des dommages-intérêts est 7% du prix du Marché. Une fois le maximum atteint, l'Acheteur peut résilier le Marché en vertu de l'article 26 des CM.</p>
20. Garantie	<p>20.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.</p> <p>20.2 Le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.</p> <p>20.3 La garantie demeurera valable 12 mois après la réception provisoire.</p> <p>20.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.</p> <p>20.5 Après avoir reçu notification par l'Acheteur d'un défaut des fournitures, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, les fournitures dans un délai de 2 jours.</p> <p>20.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par l'article 20.5 des CM, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.</p>

	20.7	Aux fins de la garantie, le/s lieu/x de destination/s finale/s seront : INRSP
21 Droits d'Auteur	21.1	Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.
22 Pratiques de Fraude et Corruption	22.1	L'AFD demande que les règles relatives aux pratiques de Fraude et Corruption telles qu'elles y figurent à l'Annexe A des CM soient appliquées.
23 Inspection et Audit conduits par l'AFD	23.1	Le Fournisseur autorisera et s'assurera que ses sous-traitants autoriseront l'AFD et/ou les personnes qu'elle désignera à inspecter ses bureaux et à examiner les documents et pièces comptables relatives à la soumission de l'Offre et à l'exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par l'AFD.
24 Limite de Responsabilité	24.1	Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle : (a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ; (b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.
25 Force Majeure	25.1	Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
	25.2	Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
	25.3	En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

	<p>25.4 Si l'exécution du contrat est largement empêchée, entravée ou retardée pour une seule période de plus de soixante (60) jours ou une période globale de plus de cent vingt (120) jours en raison d'un ou de plusieurs événements de Force Majeure pendant l'exécution du Marché, les Parties tenteront d'élaborer une solution mutuellement satisfaisante, à défaut de quoi l'une ou l'autre Partie peut mettre fin au Marché en donnant un avis à l'autre Partie.</p>
<p>26 Résiliation</p>	<p>26.1 Résiliation aux torts du Fournisseur</p> <p>(a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché :</p> <p>(i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur;</p> <p>(ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché ; ou</p> <p>(iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché.</p> <p>(b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.</p> <p>26.2 Résiliation pour insolvabilité</p> <p>(a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en redressement judiciaire, liquidation, faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.</p> <p>26.3 Résiliation pour convenance</p> <p>(a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.</p> <p>(b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur</p>

	<p>peut décider :</p> <ul style="list-style-type: none">(i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou(ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.
--	---

ANNEXE A AUX CONDITIONS DU MARCHE

Règles en matière de Fraude et Corruption et Responsabilité Environnementale et Sociale

1. Pratiques frauduleuses et de corruption

Le Maître d'Ouvrage, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent respecter les règles d'éthique les plus rigoureuses durant la passation et l'exécution des marchés. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommée Client ou Acheteur.

En signant la Déclaration d'Intégrité, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants déclarent (i) qu'ils n'ont commis aucun acte susceptible d'influencer le processus d'attribution du marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment qu'aucune pratique anticoncurrentielle n'est intervenue et n'interviendra et que (ii) la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'a pas donné et ne donnera pas lieu à un acte de corruption ou de fraude.

L'AFD requiert que les documents de passation de marchés et les marchés qu'elle finance contiennent une disposition requérant des fournisseurs, consultants, entrepreneurs et de leurs sous-traitants qu'ils autorisent l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs au processus de passation et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

L'AFD se réserve le droit de prendre toute action appropriée afin de s'assurer du respect de ces règles d'éthique, notamment le droit de :

- a) Rejeter la proposition d'attribution d'un marché si elle établit que le soumissionnaire ou le consultant auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des fraudes ou des pratiques anticoncurrentielles en vue de l'obtention de ce marché ;
- b) Déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Maître d'Ouvrage, des fournisseurs, consultants, entrepreneurs ou de leurs sous-traitants se sont livrés à la corruption, à des fraudes, ou à des pratiques anticoncurrentielles pendant le processus de passation du marché ou l'exécution du marché sans que le Maître d'Ouvrage ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de l'AFD, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer l'AFD lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres.

Aux fins d'application de la présente disposition, l'AFD définit comme suit les expressions suivantes :

- a) La Corruption d'Agent Public est :
 - Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un Agent Public, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre Personne¹ ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles ;
 - Le fait pour un Agent Public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre Personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

¹ Désigne toute personne, toute entreprise, toute société, tout gouvernement, tout État ou tout démembrement d'un État, ainsi que toute association ou groupement de plusieurs de ces personnes, ayant ou non la personnalité morale.

- b) La notion d'Agent Public inclut :
- Toute Personne physique qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire (au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage), indépendamment du fait que cette Personne physique ait été nommée ou élue, indépendamment du caractère permanent ou provisoire de son mandat, qu'il soit rémunéré ou non, et indépendamment de sa position et du niveau hiérarchique qu'elle occupe ;
 - Toute autre Personne physique qui exerce une fonction publique, y compris pour une institution d'État ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public ;
 - Toute autre Personne physique définie comme agent public par la législation nationale du pays du Maître d'Ouvrage.
- c) La Corruption de Personne Privée² désigne :
- Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature à toute Personne Privée, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin que, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles, elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte ;
 - Le fait pour toute Personne Privée de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- d) La Fraude désigne toute manœuvre déloyale (action ou omission), qu'elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer des règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- e) Une Pratique Anticoncurrentielle désigne :
- Toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à : (i) limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres Personnes ; (ii) faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; (iii) limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; ou (iv) répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement ;
 - Toute exploitation abusive par une Personne ou un groupe de Personnes d'une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci ;
 - Toute offre de prix abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une Personne ou l'un de ses produits.

2. Responsabilité Environnementale et Sociale

Afin de promouvoir un développement durable, l'AFD souhaite s'assurer du respect des normes environnementales et sociales internationalement reconnues. A cet effet, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent s'engager, sur la base de la Déclaration d'Intégrité, à :

- a) Respecter et faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le marché, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions

² Désigne toute Personne physique autre qu'un Agent Public.

fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement ;

- b) Mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) fourni par le Maître d'Ouvrage.



البنك الموريتاني للإستثمار
Banque Mauritanienne de l'Investissement

CAUTION DE BONNE EXECUTION

DC No. : 06/CMR-1235-01 A

Garant : Banque Mauritanienne de l'Investissement (BMI), ZRA 24, Socogim Tevragh Zeina ; BP 30032 Nouakchott, Mauritanie Tel : +222 45 25 53 58 Fax : + 222 45 25 53 59 Email : info@bmi.mr CODE SWIFT : BQMIMRMR

Bénéficiaire : Ministère de la Santé

Date : 03/06/2021

Garantie de bonne exécution N° : OLG001-212631

Nous avons été informés que la société SEL SARL (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché N° DC06/CMR-1235-01 A en date du 02/06/2021 pour la l'acquisition des équipements de laboratoire (Séquenceur de moins 4 capillaires) (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous Banque Mauritanienne de l'Investissement (BMI), Société Anonyme au capital de MRU 1 000 000 000 (Un Milliard d'Ouguiya) dont le siège social se trouve au ZR24 SOCOGIM/TVZ- Nouakchott, Mauritanie, nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de MRU 1 496 903 (Un million quatre cent quatre-vingt-seize mille neuf cent trois Ouguiyas). Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie reste valable jusqu'à la Main levée.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes relatives aux garanties sur demande de la CCI - 2010, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

Yarba Mohamed EL MEHDI
Directeur Des Opérations Locales

YS

Bowba MATOUG
Directrice des Finances et du Contrôle de Gestion



REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice

MINISTRE DE LA SANTE



09 JUIN 2021

CONTRAT (Fournitures)

Contrat n° 20/F/CIAIS/2021

MODE DE SELECTION : Consultation de Fournisseurs

OBJET : Acquisition d'un Séquenceur de moins 4 Capillaires

ATTRIBUTAIRE : SEL sarl

MONTANT : 14 969 030 MRU HT

DELAIS D'EXECUTION : 15 Jours

FINANCEMENT : AFD

APPROUVE-LE :/...../.....

NOTIFIE-LE :/...../.....

Visa du Président du CIAIS



Acte d'Engagement

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ.

ENTRE

- 1) **Le Ministère de la Santé** ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et
- 2) **SEL sarl, ZRA 437 TYZ Nouakchott- Mauritanie**
Tel. +222 45 24 35 54 + 222 45 24 34 55 Nouakchott - Mauritanie (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé une demande de Cotations pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir **installation et mise en service d'un sequenceur de moins 4 capillaires destinés à l'INRSP avec formation des techniciens** et a accepté une Cotation du Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour le montant de **14 969 030 MRU HT** (ci-après dénommé le « Prix du Marché ») et avec un délai de livraison de 15 jours.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.
 - (a) la Lettre de Marché adressée au Fournisseur par l'Acheteur ;
 - (b) La Cotation du Fournisseur (incluant la Déclaration d'Intégrité signée) ;
 - (c) Les Conditions du Marché ;
 - (d) Les Spécifications et exigences de l'Acheteur (y compris le Calendrier de livraison et les Spécifications Techniques) ;
 - (e) Les Bordereaux des Prix ; et
 - (f) la garantie de bonne exécution
3. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci dessus.
4. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Fournitures et de rendre les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
5. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du

Notes à l'utilisateur

Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont signé le présent document conformément à la législation de [insérer le nom du pays dont la législation est applicable au Marché], les jour et année mentionnés ci-dessous.

Pour et au nom de l'Acheteur :

09 JUIN 2021

Signé par : Ba Halima YAYA, Secrétaire Générale



Pour et au nom du Fournisseur :

Signé par : Benahi Elmedani, Directeur Général



MINISTRE DE LA SANTE



CONTRAT (Fournitures)

Contrat N° 022/F/CIAIS/MS/2021

MODE DE SELECTION : **Consultation des Fournisseurs**

OBJET : **Acquisition d'un lot de 10 développeuses numériques**

ATTRIBUTAIRE : **GLP .SA**

MONTANT : Dix millions huit cent quatre-vingt mille huit cents ouguiyas Toutes Taxes
Comprises (**10 880 800 MRU TTC**)

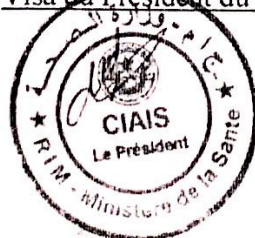
DELAIS D'EXECUTION : **45 Jours**

FINANCEMENT : **Budget de l'Etat**

APPROUVE-LE :

NOTIFIE-LE :

Visa du Président du CIAIS



REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice

MINISTERE DE LA SANTE

CONTRAT (Fournitures)

Contrat n°/2021

MODE DE SELECTION : Demande de Cotation

OBJET : Fourniture, Installation et Mise en service des équipements de laboratoire(PCR)

ATTRIBUTAIRE : SEL SARL

MONTANT : 19 800 000 MRU HT

DELAIS : 45 Jours

FINANCEMENT : AFD

Visa du Président de la PRMP

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice

MINISTERE DE LA SANTE

CONTRAT (Fournitures)

Contrat n°/2021

MODE DE SELECTION : Demande de Cotation

OBJET : Fourniture, Installation et Mise en service des Incinérateurs de déchets Biomédicaux

ATTRIBUTAIRE : DIRCOMA

MONTANT : 9 047 808 MRU HT

DELAIS : 45 Jours

FINANCEMENT : AFD

Visa du Président de la PRMP

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice

MINISTERE DE LA SANTE

CONTRAT (Fournitures)

Contrat n°/2021

MODE DE SELECTION : Demande de Cotation

OBJET : Fourniture, Installation et Mise en service des Equipements de Laboratoire(PSM)

ATTRIBUTAIRE : DIRCOMA

MONTANT : 6 121 812.21 MRU HT

DELAIS : 45 Jours

FINANCEMENT : AFD

Visa du Président de la PRMP

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice

MINISTERE DE LA SANTE

CONTRAT (Fournitures)

Contrat n°/2021

MODE DE SELECTION : Demande de Cotation

OBJET : Acquisition des équipements de Protection « EPI »

ATTRIBUTAIRE : **SAMAHA RIM**

MONTANT : **7 950 000 MRU HT**

DELAIS : **15 Jours**

FINANCEMENT : **AFD**

Visa du Président de la PRMP

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice

MINISTERE DE LA SANTE

CONTRAT (Fournitures)

Contrat n°/2021

MODE DE SELECTION : Demande de Cotation

OBJET : Acquisition des 10 ambulances médicalisées

ATTRIBUTAIRE : **AFRIMED**

MONTANT : **21 500 000 MRU HT**

DELAIS : **45 Jours**

FINANCEMENT : **AFD**

Visa du Président de la PRMP